

l'affinité est le rapport qui existe entre un époux et les parents de l'autre époux. On n'en trouve pas un seul qui enseigne que l'affinité est aussi le rapport qui existe entre un époux et les alliés de l'autre époux. S'il en était autrement, c'est-à-dire si l'affinité produisait l'affinité, on se trouverait dans des embarras extrêmes car toutes ces générations créeraient une telle confusion qu'il serait presque impossible de les discerner et d'appliquer les conséquences juridiques qui en découleraient.

Si vos alliés ne sont pas les alliés de votre femme et si les alliés de votre femme ne sont pas vos alliés, il suit, à plus forte raison, qu'il n'existe aucun lien de parenté ou d'affinité entre vos parents et les parents de votre femme. Ainsi votre père et la mère de votre femme, votre frère et la sœur de votre femme sont, à l'égard les uns des autres, complètement étrangers.

Dans le langage ordinaire, on donne le nom d'alliés à des personnes qui nous sont parfaitement étrangères. Ainsi on appelle beau-père le second mari de notre belle-mère, beau-frère le mari de notre belle-sœur, oncle le second mari de celle qui est notre tante par affinité, c'est-à-dire qui était précédemment mariée avec notre oncle. Mais aucun lien ne nous unit à ces personnes, *affinitas non parit affinitatem*. Les convenances sociales exigent, jusqu'à un certain point, ces diverses qualifications, et le vulgaire les caractérise en disant qu'un tel est beau-père, beau-frère, oncle ou cousin d'un tel par *politesse*. L'usage et les habitudes de la société de trouver une alliance en ces cas ne peuvent pas changer légalement les relations.

L'affinité, je l'ai déjà observé plus haut, imite la parenté

*Code Napoléon*, 6e. éd. page 387.— *Les Codes annotés* de Sirey, sur l'article 162 du Code Napoléon, No. 1.— *Répertoire de la Jurisprudence du Notariat*, Vo. Alliance.— *Dictionnaire du Notariat*, Vo. Alliance, Nos. 19 et 20.— Dalloz, *Dictionnaire Général de Législation, de Doctrine et de Jurisprudence*, Vo. Parenté et Alliance, No. 16.— Leroy, dans l'*Encyclopédie du Droit de Seigne et Carteret*, Vo. Alliance-Affinité, No. 8.— 3 Demolombe, *Cours de Code Civil*, No. 115.— 1 Mourlon, *Répétitions écrites sur le Code Napoléon*, Art. 162.— 1 Allemand, *Traité du Mariage et de ses effets*, page 74.— Nougarière, *Lois du Mariage*, page 299.